

COMPTE RENDU de RÉUNION

Collège des Instructeurs Nationaux de Plongée Souterraine

LYON, LE 05 OCTOBRE 2019

PARTICIPANTS :

BRON Laurent, CAILLÈRE Laurent, CÉSARANO Serge, FERRANDEZ Jean-Michel, GAUCHE Bernard, GUIVARCH Yannick, HALLER Éric, NOUAILLAC Daniel, ROURE Manuel, STEFANATO Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS :

DOUCHET Marc, JULIEN Eric, WACONGNE Cyril.

ABSENTS :

MÉGESSION Bruno, MORÉ Christian

POUVOIRS : (Art. 2.1.2 du RI)

STEFANATO Jean-Pierre a un mandat de DOUCHET Marc.

GUIVARCH Yannick a un mandat de JULIEN Éric.

FERRANDEZ Jean-Michel a un mandat de WACONGNE Cyril.

QUORUM : (Art. 2.1.1 du RI)

Le nombre d'Instructeurs Nationaux de Plongée Souterraine au 05 octobre 2019 est de : 15 personnes

Le nombre d'Instructeurs Présents est de : 10 personnes

Le nombre d'Instructeurs représentés est de : 3 personnes

Le nombre d'Instructeurs présents et représentés à la réunion du 05 octobre 2019 est de 13 personnes en conséquence,

LE QUORUM EST ATTEINT ET LE COLLÈGE DES INSTRUCTEURS NATIONAUX DE PLONGEE SOUTERRAINE PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER.

ORDRE DU JOUR : (Transmis par courriel le 16 septembre 2019 par le Délégué du Collège)

- 1) Bilans de formations (plongeurs, cadres) et d'activité des Cadres.
- 2) *Proposition modification RI de la CNPS (après acceptation du collège)*
- 3) Manuel de formation technique en plongée souterraine (MFTPS).
- 4) Questions diverses.
 - a. ~~Proposition modification RI de la CNPS~~
 - b. Création d'un 3^{ème} niveau de cadres en plongée souterraine (FPS3)
 - c. *Examen de deux demandes d'équivalence, reçues la semaine précédente.*

DEBUT DE LA SÉANCE À : 9H10

FIN DE SÉANCE À : 17H40

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent CAILLÈRE

Le délégué du collège propose en début de séance d'examiner la proposition de modification du RI de la CNPS avant l'examen du projet de MFTPS pour respecter la hiérarchie des normes.

Proposition acceptée par le collège à l'unanimité.

1) BILAN DES FORMATIONS ET ACTIVITÉS DES CADRES EN PS.

Au 30 septembre ce sont ; 15 stages de découverte, 10 stages d'initiation, 20 stages de perfectionnement et 8 stages de cadres qui ont fait l'objet d'un compte rendu enregistré. Cela représente 68 jours de stage cumulés avec; 84 stagiaires découverte, 46 stagiaires initiation, 99 stagiaires perfectionnement et 12 stagiaires cadre.

STAGES ENREGISTRÉS PAR REGION FÉDÉRALES

Nombre de stages réalisés par chaque région fédérale qui ont fait l'objet d'un compte rendu transmis au délégué du collège des INPS avant le 1^{er} octobre 2019.

	DECOUVERTE	INITIATION	PERF.	CADRE
AURA	5	1	5	3
IDF	0	2	2	2
SUD	3	1	3	0
CENTRE	1	1	1	0
EST	1	1	1	0
HDF	0	1	1	0
PMO	4	2	5	2
NA	1	1	2	1

Ont été enregistrés depuis le 1^{er} janvier : 49 PS1, 14 PS2, 7 PS3, 3 FPS1 et 1 FPS2.

Les brevets enregistrés ci-dessus sont ceux qui ont été transmis à ce jour au délégué du collège dans un compte rendu. Il n'a pas été possible de réaliser une comparaison avec les brevets officiellement enregistrés sur la base fédérale car celle-ci n'est plus accessible depuis juin 2019.

- Jean-Pierre S. explique que ce problème devrait être réglé prochainement. Dès qu'il aura les codes d'accès il les transmettra aux Présidents de CRPS qui pourront ainsi procéder aux enregistrements des brevets comme prévu dans le fonctionnement de la CNPS.

- Laurent C. évoque la problématique d'un CODEP actif en plongée souterraine dans une région qui n'a pas de CRPS.

Le Collège des INPS propose qu'en absence de CRPS dans une région fédérale si un CODEP est actif en plongée souterraine son Président procède aux enregistrements des brevets en plongée souterraine attribués dans le cadre de l'activité du CODEP.

Dans le cadre de l'examen des brevets délivrés un point est réalisé sur ceux délivrés au 31 décembre 2018 pour l'année 2018 bilan annuel transmis aux INPS le 7 janvier 2019 par courriel.

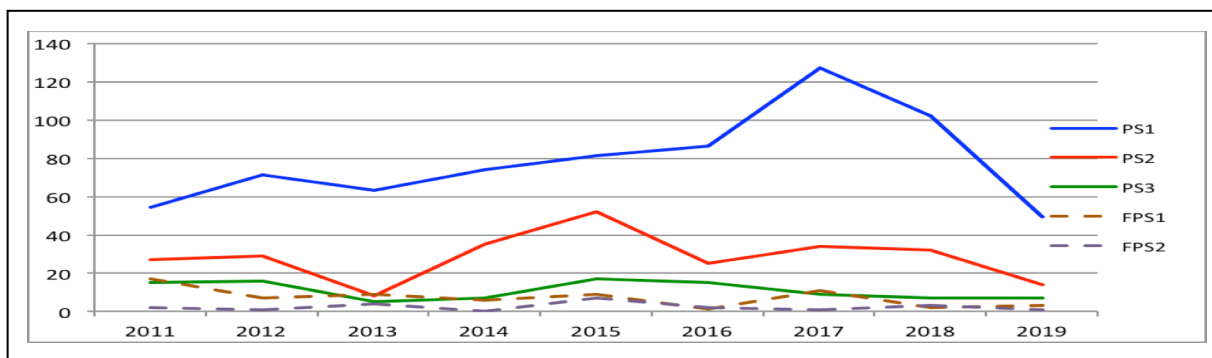
- dans les compte rendus transmis : 81 PS1, 21 PS2, 7 PS3, 2 FPS1 et 3 FPS2

- sur le site de la Fédération : 102 PS1, 32 PS2, 7 PS3, 2 FPS1 et 3 FPS2

Le constat est qu'il y a une différence entre les brevets qui ont fait l'objet d'un compte rendu au délégué du collège et ceux enregistrés sur la base fédérale (21 PS1 et 11 PS2).

Le collège propose que les Présidents de CRPS ne procèdent à l'enregistrement d'un brevet que si ils ont le compte rendu correspondant et que celui-ci puisse être transmis au délégué du collège.

EVOLUTION DES BREVETS ENREGISTRÉS 2011-2019



CADRES QUI ONT PARTICIPÉ À UNE FORMATION

ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2019 ET LE 15 SEPTEMBRE 2019

NOM PRENOM	TOTAL (en Jours)	NOM PRENOM	TOTAL (en Jours)	NOM PRENOM	TOTAL (en Jours)
FPS1					
AUBER Franck	2	DRICOT Yvan	5	POMMEPUI Bruno	0
BAVANT Julien	4	FRAUSTO Paul	4	PRAUD Pierre	6
BOLARD Patrick	8	GILLARD Frédéric	6	RENAUD Marc	0
CAMPO Guillaume	8	GRISELAIN Christelle	4	ROQUETTY Alain	0
CANAC Thierry	4	GUIS Michel	0	SOREAU Gilles	2
CARREEL Alexis	0	JEANNOT Vincent	3	SOULAS Bernard	4
CHARBONNIER Eric	0	LABOUBEE Laurent	2	SOULAYRES Jean-Luc	2
CONTE Michel	7	LE BIHAN Bernard	6	VIAL Guillaume	0
DE VAL ROGER Axel	2	PELLERIN Sylvain	8	VIGNOLES Damien	0
DESOLE Stéphane	4	PIERRET Aude	0	LABAT Serge	2
FPS2					
BALAT Jean-Marc	3	LAPEYRERE Jean	12	RUET Alain	13
BENEDITINI Baptiste	4	LE MEZO Marc	5	THIRION Jean-Luc	0
BRIOLLE Thierry	2	LEBLANC Frédéric	6	WALTER Franck	3
CLUA Denis	7	LERICHE Sébastien	0	DION Arnaud	0
CORDIER Hervé	0	NGUYEN TRUNG Thi	7	DORDAIN Jérôme	4
COULIER Ludwig	4	PHILIPS Michel	0	FOUCART Hubert	2
DUBOIS Jean-Christophe	3	PRIEUR DREVON Jérémie	0	TIXIER Guillaume	0
FOUILLEUL Maxence	0	ROSSIGNOL Bruno	4	GRULOIS David	1
FOURNET Alain	6			RUET Alain	13
INPS					
ENCADREMENT FORMATIONS DE CADRES (en jours)					
BRON Laurent	8		2		
CAILLERE Laurent	6		0		
DOUCHET Marc	0		0		
FERRANDEZ Jean-Michel	11		6		
GAUCHE Bernard	4		3		
GUIVARCH Yannick	3		0		
HALLER Eric	5		3		
JULIEN Eric	0		0		
MORE Christian	0		0		
NOUAILLAC Daniel	5		5		
ROURE Manuel	11		2		
STEFANATO Jean-Pierre	3		3		
WACONGNE Cyril	4		0		

2) EXAMEN DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CNPS

Les propositions de modifications du RI de la CNPS ont été examinées en détail par le collège des INPS qui propose les modifications suivantes dans les articles:

REFERENCE	MODIFICATION PROPOSÉE	OBSERVATIONS
Abréviations et acronymes	Ajouter : CTS pour Conseiller Technique et Sportif	Si acronyme maintenu dans le corps du texte.
Article 2	Titre : supprimer : buts Dans les points du premier alinéa ajouter : - De contribuer à la formation des plongeurs souterrains. - De développer et expérimenter de nouvelles techniques et de nouveaux matériels.	
Article 3	Remplacer : Les 2 représentants de la CNPS au sein du CT de la CIPS. Par : Un représentant de la CNPS au sein du CT de la CIPS.	Les représentants à la CIPS pour la CNPS sont : -Le président de la CNPS - Un représentant de la CNPS désigné par le Président Le Président de la CNPS est listé en début d'article.

Article 5	Remplacer : Article 5 Par : TITRE I : Organisation et rôle de la CNPS	Mise en forme
Article 5.1	Remplacer dans le :1 du "D'autre part la CNPS délègue au collège des INPS" "...Formateurs de Plongée Souterraine de niveau 1 (FPS1) et de niveau 2 (FPS2) cadres de plongée souterraine dans... " Par : "...Formateurs de Plongée Souterraine dans... "	Mise en forme: Enlever les majuscules à Définir et Proposer dans le point : "La CIPS"
Article 6	Remplacer : Article 6 Par : TITRE II : Administration et fonctionnement de la CNPS	Mise en forme
Article 6.1	Remplacer l'article par : La CNPS se réunit aussi souvent que nécessaire mais obligatoirement au moins deux fois par an dont une Assemblée Générale dans le cadre de L'AG de la FFESSM	Suppression de référence à un calendrier pour intégrer les nouvelles échéances imposées par le nouveau calendrier budgétaire.
Article 6.4	Supprimer : " et les CTS"	Fonction en voie d'extinction.
Article 6.5	Remplacer : ...communiqués. Par : ... portés à la connaissance....	
Article 6.6	Ajouter : ...le délégué du collège des INPS....	
Article 7	Remplacer au 3 ^{ème} alinéa : Le budget est préparé au Par: Le budget est préparé au sein de la CNPS, conformément au plan comptable en vigueur à la CNPS. La dernière phrase est remplacée par : Le budget prévisionnel de la CNPS est établi lors de la réunion de consolidation du budget.	Mise en conformité avec le nouveau plan comptable.
Article 8	Remplacer l'article par : La CNPS choisit parmi les projets présentés les actions qui par leur nature et leur intérêt seront retenus comme opérations nationales.	
Article 8.1	Supprimer dans le point sur Les stages : "...à l'exclusion des stages découverte, d'initiation ou de perfectionnement qui sont, eux, organisés au niveau départemental ou régional. " Au 7 ^{ème} point sur Les expéditions supprimer : " ... et les recommandations établies par la CNPS."	
Article 8.2	À la dernière phrase supprimer la référence au : " ...15 septembre."	
Article 8.2.1	À la première phrase du 2 ^{ème} alinéa supprimer : "...le 30 septembre ..."	
Article 8.4	Au 1 ^{er} alinéa supprimer : " ...et le contenu des formations... "	
Article 11	Au 3 ^{ème} alinéa modifier : "... pour le 31 janvier." Au 4 ^{ème} Alinéa modifier : "...avant le 30 septembre..."	

3 MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE EN PLONGÉE SOUTERRAINE (Projet)

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Présentation de deux tableaux qui reprennent les documents de référence à la CNPS et leur répartition dans les futurs documents. **(PJ N° 1 au compte rendu)**

Le collège rajoute le carnet de plongée souterraine dans les tableaux.

MFTPS : 1) INTRODUCTION

Dans l'espace d'évolution des plongeurs concernés par le MFTPS

Le collège propose :

- en Z2 de supprimer à l'air dans : La profondeur est limitée à 40m à l'air.

- EN Z3 d'ajouter : Le trimix est conseillé à partir de 50m.

(PJ N° 2 au compte rendu)

MFTPS : 4) BREVETS FEDERAUX GENERALITÉS

Modifications réalisées en séance par le collège des INPS

(PJ N° 3 au compte rendu)

Lors de l'examen de ce chapitre la question des formateurs plongée mélanges et utilisation de recycleurs en plongée souterraine est abordé. Les listes des Formateurs en plongée mélange souterraine et Formateur recycleur en plongée souterraine seront proposées par Éric au collège des INPS pour correction et validation.

MFTPS : 5) REGLES GENERALES FORMATION, DELIVRANCE CERTIFICATION DE PLONGEE SOUTERRAINE

Modifications réalisées en séance par le collège des INPS

(PJ N° 4 au compte rendu)

MFTPS : 3) LE MILIEU

Modifications réalisées en séance par le collège des INPS

(PJ N° 5 au compte rendu)

4) QUESTIONS DIVERSES

b) PROPOSITION D'UN BREVET DE PLONGÉE SOUTERRAINE, FORMATEUR EN PLONGÉE SOUTERRAINE DE NIVEAU 3 (FPS3).

- Argumentaire :

La FFESSM ne délivre plus de carte pour le niveau Instructeur car la qualification d'instructeur est limitée dans le temps (validité 5 ans). En conséquence la validité d'une carte d'instructeur limitée dans le temps est obligatoirement renouvelable. Le Niveau instructeur national en plongée souterraine est le niveau qui correspond au moniteur CMAS *** l'absence de délivrance de carte ne permet pas de faire reconnaître ce niveau en particulier à l'étranger.

La proposition du collège des INPS est à l'unanimité de :

- Créer un niveau de Formateur Plongée Souterraine de niveau 3 (FPS3) permanent qui corresponde au niveau moniteur CMAS ***.

- La condition d'accès au FPS3 est d'être nommé INPS.

- Les prérogatives du FPS3 sont strictement identiques à celles du FPS2.

(PJ N° 6 au compte rendu)

Le brevet de FPS3 a été intégré dans les différents chapitres du projet MFTPS

c) DEMANDES "D'EQUIVALENCE".

- Demande d'équivalence pour un niveau Formateur Plongée Souterraine à la FFESSM par Loic PERROUELLE Moniteur de la FFS.

Il n'y a pas d'équivalence entre les brevets de plongeurs souterrains et de formateurs en plongée souterraine à la FFESSM et ceux de la FFS. Mais pour les brevets de plongeurs souterrains la FFESSM a mis en place un dispositif qui en l'absence d'équivalence rend possible la reconnaissance d'une attestation titre ou diplôme d'un organisme. Ce dispositif n'est pour l'instant pas prévu pour les brevets de formateurs en plongée souterraine à la FFESSM. De plus Loic est NIV il n'est pas E3 ni ne détient pas l'UVP prérequis obligatoire pour le FPS1.

Le collège propose de demander à Loic de se rapprocher des cadres de plongée souterraine de la CRPS AURA. Il pourra participer aux formations de plongeurs souterrains comme la prévu la décision de la CIPS en attendant de remplir les conditions pour accéder au FPS1.

- Demande de brevet de formateur en plongée souterraine par Frédéric CAEN. Frédéric présente une carte de Moniteur de plongée souterraine N° 26 obtenu en 1994 et validé pour l'année 2002. Ce diplôme est cosigné par les Présidents des commissions plongées souterraine de la FFESSM et FFS.

Le collège propose que Frédéric participe à une formation avec des INPS pour évaluer son niveau de connaissances par rapport aux conditions de délivrance des brevets actuels car depuis la mise en place de ces brevets il n'a été enregistré sur aucune formation à la FFESSM.